

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

**SEANCE DU 31 MARS 2026**

**MAIRIE  
DE  
VILLEGLY**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :**

**ADMINISTRATION**

**Sous-domaine :**

**Désignation des  
Membres :**

**CLECT**

**Carcassonne Agglo**

**OBJET :**

**Commission  
d'Evaluation des  
Charges  
Transférées :  
Désignation d'un  
représentant de la  
commune**

**N° 24/2026**

L'an deux mille vingt-six, et le 31 Mars à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 23 Mars 2026

Présents: Alain MARTY, Raymond BENOIT, Véronique MARCAILLOU, Emmanuel COULONVAL, Jean MAURY, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Henri TUVERI, Patrick LEROY, Anne-Béatrice ALIBERT-BAILLY, Anne SAURY, Emma MONDON.

Absente excusée : Vanessa SALANDINI.

Mr Raymond BENOIT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au sein de chaque structure intercommunale dite à fiscalité professionnelle unique telle que Carcassonne Agglo, une Commission d'Evaluation des Charges doit être mise en place conformément à l'article 86 IV de la loi du 12 juillet 1999 modifiant l'article 1069 nonnies C du Code Général des Impôts.

Il rappelle également que, par délibération en date du 07 janvier 2013, le Conseil Communautaire a validé la composition de la dite commission qui comprendra :

Le Président de Carcassonne Agglo,

Le Vice-Président délégué aux Finances,

Un représentant de chacune des communes membres, désigné parmi les membres de leur conseil municipal,

Le Directeur Général des Services,

Le Directeur Général Adjoint et le Directeur des Finances.

Dans le cadre de ces travaux, il appartient à cette commission d'arrêter une méthodologie d'évaluation ainsi que le montant net des charges transférées par chaque commune au groupement.

Cette évaluation qui doit être validée in fine par la majorité qualifiée (2/3) de l'ensemble des conseils municipaux, permet de déterminer les attributions de compensations de chaque commune. Il demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, propose :

Monsieur **Alain MARTY**, Maire, qui pourra être remplacé en cas d'empêchement par Monsieur **Stéphane AZEMA**, Conseiller délégué, pour représenter la commune au sein de la Commission d'Evaluation des Charges.

Pour copie conforme.

Le Maire,

  
**Alain MARTY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20260331-20260331DEL24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026